



CANTON DE VAUD

OFFICE DES FAILLITES
DE L'ARRONDISSEMENT
D'YVERDON-ORBE
Rue de Neuchâtel 1 - Case postale
1401 YVERDON-LES-BAINS

CCP 10-14333-7

☎ ligne directe M. Laurent, préposé
024/423 81 60
Fax 024/423 81 67

n/réf. W/c

LSI

Monsieur Michel BURDET
Les Champs-Plats
1413 ORZENS

Yverdon-les-Bains, le 10 mai 2001

Votre faillite

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 8 mai 2001.

Je vous prie de noter qu'il vous appartient d'attaquer le canton directement selon les dispositions de l'article 5 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite que je cite :

"Le canton répond du dommage causé, d'une manière illicite, par les préposés, les employés, leurs auxiliaires, les membres des administrations spéciales de la faillite, les commissaires, les liquidateurs, les autorités de surveillance, les autorités judiciaires ainsi que par la force publique dans l'exécution des tâches que leur attribue la présente loi.

Le lésé n'a aucun droit envers la personne fautive.

Le droit cantonal règle l'action récursoire contre les auteurs du dommage.

La réparation morale est en outre due lorsque la gravité de l'atteinte le justifie."

Je vous prie d'en prendre bonne note et vous présente, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le préposé aux faillites

Laurent
Laurent